



Règlement de la bourse aux jouets et puériculture

Du dimanche 14 décembre 2025

Article 1 : Les exposants doivent respecter le règlement de la manifestation sous peine d'expulsion.

Article 2 : Pour avoir accès aux emplacements, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et avoir acquitté leur inscription. Les exposants doivent impérativement avoir fourni la photocopie de leur pièce d'identité.

Article 3 : Les emplacements sont loués à un exposant par tranche de 1 mètre linéaire avec un minimum de 2 mètres, au tarif de 3 euros le mètre linéaire.

Article 4 : L'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'accompagné d'une personne de l'organisation ; l'exposant est obligé de respecter l'emplacement désigné par l'organisateur. Aucun exposant ne peut s'installer sans autorisation. Les exposants seront installés à l'endroit désigné par l'organisateur en fonction de l'ordre d'arrivée. Les emplacements seront attribués dans la limite des places disponibles.

Article 5 : Le déballage a lieu de 7h30 à 9h00 uniquement. Ouverture au public dès 9h00.

Article 6 : L'association n'est pas responsable des détériorations, vols, intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

Article 7 : Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.

Article 8 : Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription, sans motif valable approuvé par l'organisateur et moins d'une semaine avant la manifestation.

Article 9 : Les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand, hors tables et chaise.

Article 10 : Cette manifestation est soumise à la législation en cours en matière de vide-greniers : article 21 de la loi 2005-882 du 2 août 2005, Décret n°2009-16 du 16 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code de commerce.

Article 11 : L'organisateur se réserve le droit de faire remballer les articles interdits suivants : pistolets et armes à billes, articles trop encombrants, articles trop dangereux. Il s'agit d'une bourse aux jouets et puériculture, non d'une bourse aux vêtements. La vente de vêtements "enfants" est tolérée à hauteur de 50% maximum de la longueur de l'étalage (exemple : si 4 ml d'étalage alors pas plus de 2 ml de vêtements).